

**PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC**  
**Séance publique du vendredi 22 septembre 2023 à 20 h 30**

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H36 sous la présidence du Maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 18 juillet 2023, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac.

**Membres présents : 7 :** ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, LAPERRIERE Alexandre, LOBRY Alain (porteur du pouvoir de JOURDANA Marion), MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory.

**Représentée :** JOURDANA Marion, (pouvoir transmis à LOBRY Alain)

**Votants : 8**

**Absents :** LESCALE Cyril, LAPERRIERE Alexandre

**Quorum :** À l'ouverture de la séance, 7 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint

Date de convocation : 18 septembre 2023, par voie d'affichage et convocation dématérialisée adressée aux membres du conseil municipal. Réunion publique.

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents et représentée.

**Ordre du jour :**

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 18 septembre 2023, a été augmenté par courriel du maire en date du 19 septembre portant sur l'ajout de l'item suivant :

- OJ 17 : embauche d'un agent en contrat à durée déterminée substituant l'agent communal en titre pendant son arrêt maladie

En début de séance les 3 items suivants ont été modifiés/proposés par le Maire et acceptés sans réserve par les présents et représentés

- OJ 12 : instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 et fongibilité des crédits
- OJ 13 : suppression de cet item à la suite de la parution du décret établissant la liste des communes éligibles à l'instauration d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'instauration d'une taxe annuelle sur les logements vacants
- vote d'une motion relative au déferrement de la ligne Capdenac-Gare-Cahors

L'ordre du jour ainsi accepté par les présents et représentée, était le suivant :

A : Approbation du PV du 21 juillet 2023.

B : liste des points de l'ordre du jour.

OJ1 : Subvention exceptionnelle pour participation aux frais de destruction d'un nid de frelons

OJ2 : Aliénation de la rue n° 3 résultats de l'enquête publique, décision relative à l'aliénation ;

OJ3 : Dangerosité du pignon de la maison abandonnée section AE57 à Lacoste : immeuble menaçant ruine + procédure de mise en état manifeste d'abandon ;

OJ4 : Inscription de la commune au titre du programme « Villages d'Avenir » ;

OJ5 : Inscription de la commune au titre de l'AMI du département du Lot : Village A venir ;

OJ6 : Achat de l'ensemble immobilier Padirac hôtel ;

OJ7 : Intervention du CAUE : assistance de la commune ; aménagement du hameau du gouffre ;

OJ8 : Transmission aux associations du projet de charte rédigée par la commune ;

OJ9 : Adhésion au Syndicat Mixte Limargue Ségala Assainissement au 1er janvier 2024 ;

OJ10 : Élaboration du PLU intercommunal valant programme local de l'habitat/ Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable PADD

OJ11 : Sinistre sécheresse atelier communal proposition d'indemnisation conventionnée ;

OJ12 : Instauration de la nomenclature budgétaire et comptable 57 ;

OJ13 : Instauration de la taxe d'habitation de : logements vacants THLV/ résidences secondaires THRS : item supprimé ;

OJ14 : décision modificative du budget 2023 : prise en charge de frais non budgétés

OJ15 : Convention d'occupation du domaine public communal par un restaurateur ;

OJ16 : Nouveaux tarifs de la salle communale ;

OJ17 : Embauche d'un agent en contrat à durée déterminée substituant l'agent communal en titre pendant son arrêt maladie

OJ18 : Adoption d'une motion relative au déferrement de la ligne Capdenac-Gare-Cahors

C : Questions diverses

## **Débats**

### **A/Approbation du PV du conseil municipal du 11 juillet 2023**

Le procès-verbal diffusé avec la convocation a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **B/Examen des points de l'Ordre du jour :**

#### **OJ1 : Subvention exceptionnelle pour participation aux frais de destruction d'un nid de frelons**

Le maire a exposé la problématique de la prolifération des nids de frelons asiatiques. Dès le constat de la présence dans le milieu de ces frelons, l'autorité administrative c'est-à-dire le préfet du département peut faire procéder à la capture ou à la destruction de ces insectes confère décret n° 2017-595, article L 411-8 du code de l'environnement. Les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État et la destruction des nids reste à la charge des particuliers ou pour tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivité territoriale.

Considérant la prolifération exceptionnelle de nids de frelons asiatiques en 2023, le Maire propose au conseil de prendre en charge ces frais pour les personnes vulnérables et présentant de faibles conditions de ressources. Cet examen se fera au cas par cas.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commune prendra en charge la facture de 80 EUR pour destruction du nid de frelons asiatiques détruit chez Andrée Bergougnoux, domiciliée : Le Bourg à Padirac.

Résultat du vote : **Pour =8 voix, Unanimité**

### **OJ2 : Aliénation de la rue n° 3 résultats de l'enquête publique**

Le Maire a rappelé que Madame Nicole Vernet habitant le Bourg, a sollicité la commune afin d'acquérir une partie du domaine communal constitué par une voie publique formant la rue n°3.

Considérant que Madame Nicole Vernet s'est engagée à prendre en charge la totalité des frais de l'enquête publique, rendue obligatoire par les textes applicables et relatifs à l'éventualité d'une aliénation permettant le transfert de cette voie dans le domaine privé ouvrant la possibilité d'une cession,

Considérant qu'une délibération n° 2022-049 du conseil municipal de Padirac a décidé d'instituer une enquête publique visant à obtenir l'avis des habitants de la commune,

Considérant que cette enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2023 conformément aux textes applicables.

Considérant que le commissaire enquêteur a recueilli et analysé les avis émis par les habitants de la commune.

Considérant que le commissaire enquêteur a confirmé que l'enquête publique a fait preuve de transparence, confortée par le nombre d'observations recueillies par ses soins,

Considérant que le commissaire enquêteur a rédigé un rapport en date du 28 juillet 2023 qui acte d'un « avis défavorable au déclassement envisagé en vue de la vente à un tiers identifié »

Considérant que le conseil municipal peut suivre l'avis du commissaire enquêteur ou dans le cas contraire, prendre un avis différent sous réserve de motiver sa décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à la majorité des voix de valider l'avis du commissaire enquêteur, refusant de ce fait de procéder à l'aliénation de la rue n° 3. Résultat du vote : **Pour valider l'avis du CE = 7 voix : majorité, Contre = 1 voix (AA).**

### **OJ3 : Dangerosité du pignon de la maison abandonnée section AE57 à Lacoste : immeuble menaçant ruine + procédure de mise en état manifeste d'abandon ;**

Le maire rappelle le contexte de la dangerosité du pignon de la maison en ruine sise sur la parcelle AE 57 jouxtant la VC 6 au lieu-dit Lacoste. La ruine située sur la parcelle AE 57 a déjà fait l'objet d'une tentative de règlement par la Maire entre 1999 et 2001. La ruine appartient aux héritiers de Madame Jeanne Leyde qui est décédée le 23 juin 1954, date de naissance 19 janvier 1885 à Thégra. Une procédure de péril imminent avait été lancée qui n'a pas abouti en l'absence de réponse des héritiers. Cependant, aucune analyse par un expert ou par un entrepreneur n'avait été diligentée.

Considérant l'absence d'évolution du dossier de la part des héritiers depuis plus de 20 ans, alors que le risque d'effondrement augmente,

Considérant les nouvelles procédures de péril inscrites dans le code de la construction des habitations inscrites par l'ordonnance n° 2020-1144 et le décret 2020-1711 qui autorisent le maire à mettre en œuvre une procédure d'urgence par la prise d'un arrêté immédiat,

Considérant la loi n° 2020-217 qui a modifié la procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste et qu'elle autorise le maire à constater par procès-verbal l'état d'abandon manifeste du bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager les 2 procédures exposées et signer tout document relatif à cette affaire complétant les pouvoirs de police dont le maire dispose.

Résultat du vote : **Pour = unanimité : 8 voix.**

**OJ4 : Inscription de la commune au titre du programme « Villages d'Avenir » ;**

Le maire expose que la Préfète a diffusé un appel à candidatures visant à aider les communes rurales à réaliser leurs projets par un accompagnement en ingénierie. Il s'agit d'un accompagnement sur-mesure en ingénierie avec mise à disposition de moyens humains afin d'appréhender les enjeux stratégiques qui se posent aux communes en termes de logement, revitalisation de centre bourg, de mobilités, etc.

Considérant l'intérêt d'obtenir une telle assistance au titre du développement durable de la commune et de la revitalisation du hameau du gouffre, dans le contexte du comité de pilotage dirigé par Madame la Sous-Préfète de Gourdon,

Considérant que la démarche préfectorale est distincte mais complémentaire de l'appel à manifestation d'intérêt du département du Lot,

Considérant que certains conseillers ont cependant émis des doutes concernant l'intérêt de participer à cet appel à candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'intérêt de ce porter candidat à cet appel à candidature et il mandate le maire pour signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **Pour = 6 voix : majorité, Abstention = 2 voix (LOBRY Alain, Jourdana Marion)**

**OJ5 : Inscription de la commune au titre de l'AMI du département du Lot :**

**Village A Venir** Le maire a rappelé que le programme départemental d'Appel à Manifestation d'Intérêt Villages-À-Venir lancé par le département du Lot en 2021 a servi de modèle à la proposition gouvernementale. L'AMI est un accompagnement sur le long terme de 10-15 ans visant à la revitalisation des centres bourgs.

Considérant les objectifs de développement durable de la Commune de Padirac, du centre bourg et des hameaux,

Considérant les besoins de rétablir un contexte de tourisme durable qui permette l'installation d'activités pérennes pour les habitants ainsi que pour les touristes,

Considérant l'intérêt du patrimoine paysager géomorphologique typique d'un pays karstique autour du gouffre de Padirac,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour signer tout document relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du département du Lot, Village A-Venir.

Résultat du vote : **Pour = 6 voix : majorité, Abstention = 2 voix (LOA/JM)**

**OJ6 : Achat d'un ensemble immobilier**

Le maire a exposé l'inscription de cet achat immobilier dans le contexte :

- du développement durable de la Commune de Padirac
- du plan relatif au tourisme durable dans lequel souhaite s'inscrire la municipalité
- l'objectif de créer des activités pérennes.

Des conseillers ont émis le souhait d'obtenir les montants des financements complémentaires visant à rendre opérationnel l'établissement.

Le maire a décidé de surseoir à la décision d'achat dans l'attente de ces compléments.

**OJ7 : Intervention du CAUE du Lot : assistance dans l'aménagement ;**

Le maire a exposé que le CAUE/Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot contribue à fournir une aide à la réflexion et à la décision aux communes décidant d'aménager leur territoire.

Considérant le besoin par la commune de Padirac d'utiliser des méthodes maîtrisées par le CAUE en matière d'aménagement, de planification et de valorisation du territoire, de concertation des acteurs et des professionnels de l'aménagement,

Considérant le besoin exprimé par la commune dans le cadre des projets suivants :

- aménagement en ERP du préau de la bergerie en vue de diffuser des spectacles vivants en période estivale
- aménagement d'un atelier communal dans le périmètre de la Bergerie
- aménagement éventuel d'un ERP type boulodrome ou d'accueil du public dans le périmètre de la Bergerie
- aménagement de cheminements doux dans les chemins ruraux autour du gouffre de Padirac
- aménagements qualitatifs des parkings et des voies communales/départementales au gouffre de Padirac
- aménagements envisageables en collaboration avec Cauvaldor au titre de la ZAD
- réhabilitation qualitative de l'ensemble immobilier Padirac Hôtel.

Considérant la nécessité d'un apport extérieur à la commune sur la priorisation des projets, Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour contacter le CAUE, hiérarchiser les projets, dans le cadre de conventions dont les budgets seront définis conjointement lors d'une réunion préliminaire.

Résultat du vote : **Pour = unanimité : 8 voix**

**OJ8 : Transmission aux associations du projet de la charte rédigée par la commune ;**

Lors d'un précédent conseil municipal, le Maire avait diffusé un projet de convention de partenariat entre chacune des associations municipales et la commune.

Le caractère très complet et donc très voire trop lourd de la convention a interpellé et fait réagir certains conseillers.

Considérant la nécessité de préciser les attributions, rôles et responsabilités de chacune des parties, le projet type de convention sera décliné par le maire pour transmission aux associations, le projet de convention doit intervenir dès que possible. En cas de besoin le maire organisera des réunions de concertation avec les associations municipales.

Le maire est autorisé à transmettre la convention de partenariat aux associations pour modifications éventuelles.

Résultat du vote : **Pour = unanimité : 8 voix**

**OJ9 : Adhésion au Syndicat Mixte Limargue Ségala Assainissement au 1er janvier 2024 ;**

Le Maire a exposé la situation constatée à la station d'épuration des eaux usées/STEU du gouffre ainsi que de la lagune du bourg. La capacité de cette STEU est de 620 EH/équivalent-habitant ; 1EH correspond à une consommation de 150l/j, 60g DBO5/j.

Initialement une surcapacité de 20 % était envisagée pendant les 2 mois de saison estivale soit 744EH. Or le décompte réalisé par le maire conduit à 1075 EH soit un dépassement de 73 %. Il en résulte l'impossibilité de la station en maintes occasions d'absorber la quantité d'effluents en provenance du camping et du gouffre de Padirac.

Considérant que cette surcapacité ne permet plus le fonctionnement normal de la station lors des périodes de forte influence, des mesures peuvent être prises en accord avec le Syded pour trouver une solution.

Le maire a donc proposé au conseil municipal de surseoir à la décision de transférer la compétence assainissement au SMLS dans l'attente de l'analyse de la saison 2023.

**OJ10 : Élaboration du PLU intercommunal valant programme local de l'habitat/ Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable PADD**

Le Maire a rappelé au conseil municipal le contexte de la discussion relative au PLUiH en cours au sein de Cauvaldor et qui a fait l'objet d'un courriel spécifique de sa part en date du 18 juillet 2023 pour débattre sur les orientations générales du PADD tel qu'il a été débattu et validé en conseil communautaire de Cauvaldor le 10 juillet 2023.

Considérant la trame de la délibération qui a été adressée aux communes par la responsable de la planification opérationnelle rappelant les 5 axes et orientations du PADD en version 2023,

Le conseil municipal de Padirac a décidé de prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations de ce PADD présenté au conseil communautaire du 10 juillet 2023, en rappelant que les objectifs de la loi à l'origine de la discussion est donc tout le développement en cours sont à examiner à l'aune de :

- la différenciation
- la décentralisation
- la déconcentration
- la simplification.

Chacune des orientations reprises au titre de chacun des 5 axes devra donc faire l'objet d'une évaluation au regard de ces 4 critères et certaines orientations devront éventuellement être reléguées dans le temps pour permettre la hiérarchisation de ces orientations au regard de la loi.

Aucun vote n'était requis, mention est faite des termes des débats

**OJ11 : Sinistre sécheresse atelier communal proposition d'indemnisation conventionnée ;**

Le Maire a rappelé que la proposition d'indemnisation transmise par Groupama dans le cadre du sinistre sécheresse qui est à l'origine de fissures importantes dans les murs et les sols de l'atelier municipal, conduit à engager la commune un montant de réparation de 51 848,96 EUR. Le maire propose que la commune transmette à Groupama, une méthodologie de travaux permettant de réparer les dommages constatés, par l'intermédiaire d'entreprises locales et du travail en régie de l'agent communal.

Cette méthode de procéder à la réparation va permettre d'obtenir le même résultat à un coût plus faible estimé à 31 200 EUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la démarche et donne pouvoir au maire de prendre contact avec Groupama et de signer tout document s'y rapportant visant à obtenir le résultat de la reprise des dommages à des coûts plus faibles.

Résultat du vote : **Pour = unanimité : 8 voix**

**OJ12 : Instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
fongibilité des crédits**

Le Maire a exposé que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 tout d'abord pour les métropoles, présente le pouvoir d'être appliquée à toutes les catégories de collectivités dans les communes telles que Padirac. Elle aura pour but d'offrir une plus large marge de manœuvre aux gestionnaires communaux en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits
- fongibilité des crédits
- gestion pour dépenses imprévues (il faudrait cependant adapter un RBF)

La généralisation de la M 57 simplifiée (collectivités de moins de 3500 habitants) est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M 57 donnera la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ceci permettra d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permettra aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques qui contribueront à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et de la réactivité opérationnelle.

Résultat du vote : **Pour = unanimité : 8 voix**

*L'avis du comptable public n'étant pas reçu ce jour, ne permet pas d'accepter le vote des conseillers établis lors de ce conseil municipal.*

**OJ13 : Instauration de la taxe d'habitation sur logements vacants THLV résidences secondaires THRS:**

item supprimé; le décret relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et résidences secondaires n'a pas rendu Padirac éligible à ces modifications.

**OJ14 : DM;**

Le Maire expose que le budget 2023 a omis de prévoir la prise en charge des taxes foncières des terrains consacrés aux parkings du hameau du Gouffre Commune de Padirac. Il y a lieu de mettre en place un crédit de 5 à 7000 € sur la base de la taxe foncière qui vient d'être adressée à la commune pour le parking BLV (Brasserie Les Visiteurs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour un montant de 7000 € le maire à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **Pour = unanimité : 8 voix**

**OJ15 : Convention d'occupation du domaine public communal par un restaurateur ;**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a concédé en 2022 à Monsieur Jérôme Pinquié exploitant le restaurant Oustal de Jeanne, place de l'église, Le Bourg à Padirac à occuper une partie de 19,5 m<sup>2</sup> du domaine communal de la place de l'église, pour une redevance de 480 EUR annuels. Il a été convenu de réduire de 50 % le montant de la redevance pour 2022. Cette réduction a été reconduite en 2023.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser par une convention les modalités d'occupation du domaine public communal par cette activité de restauration, le maire a procédé à la rédaction d'une convention reprenant les modalités arrêtées antérieurement. La redevance pour 2024 sera donc de 480 EUR à verser par l'occupant du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour procéder à la diffusion et à la signature de la convention d'occupation du domaine public communal, à l'émission d'un mandat de paiement de 240 € pour 2023 et de prévoir à mandater la somme de 480 € pour l'année 2024.

Résultat du vote : **Pour = unanimité : 8 voix**

#### **OJ16 : Nouveaux tarifs de la salle communale ;**

Le Maire a exposé que l'augmentation des tarifs de l'électricité pouvait influencer le prix des locations de la salle polyvalente en saison hivernale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal recommande de maintenir pour l'année civile 2024 les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2023.

Résultat du vote : **Pour = unanimité : 8 voix**

#### **OJ17 : Embauche d'un agent en contrat à durée déterminée substituant l'agent communal en titre pendant son arrêt maladie**

Le maire a précisé que l'agent communal Alain Bouzou serait en congés maladie à dater du 20 septembre 2023 car il devait subir, à court terme une intervention chirurgicale. À la suite de cette intervention, l'agent sera très probablement arrêté par décision du médecin traitant. L'arrêt est prévu, a priori jusqu'au 2 octobre 2023, mais il est susceptible d'être prorogé. Il y a donc lieu de créer un poste d'agent communal à durée déterminée du 20 septembre jusqu'au 4 octobre 2023. Des modalités de prorogation seront à examiner en tenant compte du rétablissement de l'agent titulaire.

Considérant la nécessité de maintenir par une visite journalière, le fonctionnement des installations communales d'assainissement collectif de la station du gouffre et de la lagune du bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de créer un poste d'agent communal à durée déterminée pendant la période d'arrêt de l'agent titulaire et signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **Pour: unanimité : 8 voix**

#### **OJ18 : Adoption d'une motion relative au déferrement de la ligne Capdenac-Gare-Cahors**

Le Maire rappelle que le conseil municipal peut émettre des vœux/des motions sur tous les objets d'intérêt général ou local. Il s'agit de l'expression d'un souhait quant à une prise de décision ultérieure qui, en général, échappe à sa compétence ce qui différencie ce vœu ou cette motion d'un avis du conseil municipal.

Le maire précise que la commune a été sollicitée par un parti politique au sujet du déferrement de la voie ferrée Capdenac-Cahors au profit d'une voie verte, envisagée par le département du Lot. Bien qu'en désaccord avec les idées du parti politique faisant la promotion de cette motion mais nonobstant l'intérêt de créer une voie verte susceptible d'être empruntée par des utilisateurs piétons ou cyclotouristes, une telle opération apparaît préjudiciable à l'intérêt général constitué par la possibilité d'une exploitation ultérieure de la voie ferrée pour le transport de marchandises et de voyageurs. Le déferrement étant une opération irréversible, il apparaît plus profitable à l'intérêt

collectif de maintenir cette infrastructure pour procéder ultérieurement à sa réhabilitation permettant ainsi au canton de Gramat d'être raccordé tant à Brive que à Cahors, via Capdenac-gare.

Résultat du vote de la motion : **Pour = majorité 5 voix, Abstention = 3 voix (ALO/MJ/GR)**. Le maire transmettra les termes de la motion au Président du département du Lot.

### **C : Questions diverses**

#### **QD1 : bilan du marché estival 2023**

la fréquentation a été en hausse notable par rapport aux années précédentes,

Les animations par l'association « les amis de la guinguette » ont été très prisées des enfants et des familles qui ont fréquenté le marché estival

Le référent du marché estival, Madame Annick Villanova est apparue particulièrement dynamique:

- démarchage de nouveaux exposants et commerçants non sédentaires
- droits de place perçus en hausse
- gestion rigoureuse
- débriefing post marché avec nombreuses propositions amélioratives

proposition du maire : reconduire Annick à ce poste en 2024

#### **QD2 : réunions des comités consultatifs communaux :**

##### 1/ Finances : réunion du CCC finances le jeudi 12 octobre à 14h

- programmer la consommation des subventions au titre des travaux réalisés en 2023
- préparation à la M 57 avec adoption d'un règlement budgétaire et financier RBF
- fiabiliser le régime des autorisations de programme AP et des actes d'engagement AE/2023
- travailler sur les prévisions de budget 2024,
- travailler sur la gestion des inventaires
- programmer la rédaction de demandes de subvention DETR DSIL/Fast/leader

##### 2/ PLUIH : réunion du CCC PLUIH le mardi 10 octobre à 19h30

- plan de zonage
- projet de cheminements doux autour du gouffre Commune de Padirac
- projet de voies partagées limitées en vitesse à 30 km/h entre le gouffre et le bourg

##### 3/ Sécurité routière : réunion du CCC à prévoir nomination : d'un référent et assistance du CAUE/STR

- étude de la localisation des panneaux de limitation de vitesse dans le Bourg
- examiner les améliorations à apporter dans le rétrécissement au droit de la mairie dans le Bourg et entre Mathieu et le gouffre
- installation de miroirs d'aide à la visibilité aux voies débouchant sur la route départementale dans le Bourg
- étude de la circulation en cas d'installation d'un trottoir dans le centre du bourg

##### 4/travaux : activité du CCC à relancer

- prévisions de travaux de réhabilitation des aires de pique-nique et de cheminements doux
- amélioration des circulations et de la signalétique des parkings
- évaluation technique et des coûts des travaux d'aménagement d'un atelier communal à la bergerie

#### **QD3 : Vie sociale : la municipalité envisage de :**

- relancer la fête du pain au four de Mathieu le 8 mai 2024
- relancer la fête de la Saint-Jean le 25 juin 2024
- procéder à l'inauguration des nouveaux locaux dernier trimestre 2023 ou début 2024

#### **QD4 : il est prévu l'organisation d'un CCC sécurité routière confer QD2**

**QD5 : état d'avancement de l'étude DD commune et gouffre :** des échanges ont eu lieu avec le service développement territorial de Cauvaldor. La réunion de synthèse de la rédaction est à programmer.

**QD6 : rappel par le maire :** chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation DIFE qui lui permet

de suivre une ou plusieurs formations

**QD7** : éclairage public : (à titre de rappel le référent est Alexandre Laperriere, absent lors de la réunion du CM car malade)

- procéder au montage des ampoules LED
- solliciter des devis pour l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires de commande de chaque canton d'éclairage municipal en collaboration avec la société Engie.
- Le suivi de l'éclairage public : géré par une commission/CCC et par un référent ? ou transféré en compétence à TE46. CCC doit pouvoir formuler des préconisations au conseil municipal.

**QD 8** : les lignes touristiques organisées par LIO vont s'arrêter le 25 septembre 2023. Elles feront l'objet d'une synthèse qui sera communiquée à la commune.

**QD 9** : Une réflexion doit être développée au regard des équipements publics susceptibles d'être installés dans le Bourg, au cimetière ou à proximité de l'église ou de la salle communale ou des voies fréquentées par les piétons. Cette réflexion doit également viser l'adaptation des aires de pique-nique à proximité des parkings du gouffre qui nécessitent une réhabilitation profonde. Les toilettes qui ont été installées et mises en service, n'ont subi aucune dégradation. Seule une poubelle disposée dans l'une des cabines a été dérobée. L'installation d'une cabine PMR est envisagée.

**QD 10** : mouvements de personnel communal : prise de fonction de Katia SINTES la nouvelle secrétaire de mairie en vue de substituer Isabelle Sifferlen qui prendra sa retraite le 31 octobre 2023.

**QD 11** : les difficultés éprouvées par l'agent communal pendant la saison estivale pour maintenir opérationnelle la STEU du gouffre doit nous engager à envisager un agent en CDD ou un stagiaire pour aider l'agent communal dans les tâches qui lui sont confiées.

**QD 12** : à Rigal, une nouvelle activité de pension de chevaux vient se substituer à l'activité antérieure de promenades équestres initialement créée par Lucie Demaret. Elle doit démarrer courant 2024.

**QD 13** : plan canicule : des difficultés se sont manifestées pour le suivi des personnes vulnérables en cette période caniculaire estivale en l'absence de données fiables. Une visite à domicile de la population de personnes vulnérables est absolument à programmer avant la saison 2024.

**QD 14** : le décret du 11 août 2023 fixe au 1<sup>er</sup> juin 2024, le délai de mise à disposition par la commune des données d'adressage sur le territoire qui doivent alimenter la base adresse nationale BAN. À titre de rappel le référent adressage est Maxime Giscard assisté par Grégory Rodriguez.

**QD 15** : réfection de la VC 101 entre Sayssac et le Teulié : le référent voirie Nicolas Bargues confirme la parfaite réalisation des travaux, ce qui sera confirmé par ses soins à Cauvaldor, Karl BONNEFOND.

**QD 16** : le Maître d'œuvre qui a assisté assidûment la commune dans l'élaboration des dossiers accessibilité et sécurité de la mairie alors qu'elle avait perdu son classement ERP et qui devait œuvrer à la bergerie est décédé brutalement. Par-delà cette triste nouvelle, il aura lieu de rechercher un nouveau maître d'œuvre en collaboration avec le CAUE pour reprendre cette activité.

**QD 17** : la commune n'ayant pas réussi à trouver des locataires pour les logements de l'école du presbytère, a sollicité l'assistance d'un agent immobilier de Saint-Céré, le cabinet Balthazar.

**QD 18** : la commune a l'obligation d'entretenir le cimetière communal. Pour ce faire, un état des lieux est à organiser sur la base des documents existants. La collecte et l'organisation du cimetière est à établir i) liste des sépultures, ii) des concessions dans le respect dû aux familles et aux défunts. La saisine d'un référent qui pourrait être la secrétaire Katia SINTES en charge de cette activité doit être portée à la connaissance du public.

**QD 19** : la commune est régulièrement informée d'exercices organisés par la préfecture en vue de tester la fiabilité du plan communal de sauvegarde des communes participantes. Le PCS de Padirac reste à rédiger en vue de tester sa fiabilité lors de la participation de la commune à de futurs exercices préfectoraux.

**QD 20** : des insuffisances ont été relevées en 2023 lors des nettoyages des locaux communaux. Un contact a été pris par le maire avec le responsable local de la société en vue d'évoquer ces dysfonctionnements. Cette société a émis un devis de prestations en augmentation de 73 % qui fera l'objet d'un examen détaillé ! Une mise en concurrence est envisagée.

**QD 21** : la cérémonie au monument aux morts le 11 novembre 2023, fera l'objet d'une préparation spéciale.

**QD 22** : la société exploitant le site du camping Capfun à Trémoulières est en cours d'installation d'un système d'assainissement destiné à 420EH qui a fait l'objet d'un accord par arrêté préfectoral.

Néanmoins, il a fallu rappeler l'exploitant à ses obligations déclaratives pour mise en place du cahier de suivi de chantier prévu par l'arrêté.

**QD 23** : les demandes de subvention DETR pour installer un nouvel atelier municipal sous le préau de la bergerie sont à organiser. Le besoin de financement opéré en 2022 s'élevait à plus de 30 000 EUR très probablement à réévaluer de façon conséquente tenant compte de l'inflation affectant les matériaux. Le CCC travaux est à relancer par le référent (Francis Molinié)

Fin de séance : 23h48

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signature de la secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle	Signature du maire : ANDRZEJEWSKI André
	

